
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

12 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Application de la résolution de 1995 et des résultats de la Conférence d'examen de 2000 sur le Moyen-Orient

Document de travail présenté par l'Égypte à la Grande Commission II

1. L'existence au Moyen-Orient d'un programme nucléaire avancé non couvert par des garanties et la menace que représentait un tel programme pour la sécurité régionale avaient incité l'Égypte et les États de la région à aborder la question dès 1974 dans plusieurs instances, à commencer par l'Assemblée générale des Nations Unies, en préconisant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, puis à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en demandant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, et lors de plusieurs conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

2. Depuis 1974, l'Assemblée générale adopte chaque année des résolutions appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et, depuis 1979, elle adopte chaque année des résolutions visant à écarter le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

3. À l'issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les participants ont pris trois décisions et adopté une résolution :

- Une décision visant à consolider le processus d'examen du Traité;
- Une décision sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires;
- Une décision sur la prorogation du Traité;
- La résolution appelait tous les États du Moyen-Orient qui n'avaient pas encore adhéré au Traité et soumis leurs installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA à le faire dès que possible et sans exception.

4. La Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et a considéré qu'elle restait valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints. Elle a également considéré que la résolution constituait une partie essentielle du bilan de la Conférence de 1995 et des bases sur



lesquelles le Traité avait été prorogé la même année, sans vote et pour une durée indéfinie.

5. La Conférence de 2000 a constaté avec satisfaction que tous les États du Moyen-Orient à l'exception d'Israël avaient adhéré au TNP. Elle a réaffirmé qu'il était important qu'Israël y adhère et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA, afin de réaliser l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région.

6. La Conférence de 2000 a en outre invité tous les États à publier et à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des déclarations en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive qui puisse être véritablement contrôlée, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes dans ce sens. Elle a aussi demandé à tous les États parties d'indiquer dans un rapport au Président de la Conférence d'examen de 2005 les mesures qu'ils avaient prises pour promouvoir la création d'une telle zone et la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la résolution de 1995. Conformément au mandat attribué par la Conférence de 2000 au Secrétaire général, un recueil des rapports correspondants est publié sous la cote NPT/CONF.2005/15.

7. Les conclusions de la Conférence de 2000 et la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient constituent un acquis global qui devrait servir de base aux travaux de la Conférence d'examen de 2005. Dans le même temps, les résultats de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation constituent un tout dont l'intégrité risquerait d'être compromise si l'une quelconque de ses parties était remise en cause.

8. Aujourd'hui, en mai 2005, Israël demeure le seul État du Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au Traité ni soumis ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA.

9. Au cours de la présente Conférence d'examen, les États parties au Traité sont censés faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution depuis 1995 et des textes issus de la Conférence de 2000, et recommander des mesures destinées à réaliser pleinement les objectifs de la résolution. Cette tâche devrait être confiée à un organe subsidiaire de la Conférence constitué à cet effet.

10. L'Égypte estime que les États parties au Traité devraient mesurer, lors de l'examen de la mise en œuvre de la résolution de 1995 et des textes sur le Moyen-Orient issus de la Conférence de 2000, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés en 2000, à savoir l'adhésion d'Israël au TNP et la soumission de toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA.

11. La Conférence devrait, étant donné qu'Israël n'a pas progressé dans son adhésion au TNP et la soumission de ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA, adopter un document dans lequel les États parties s'engageraient à prendre des mesures précises lors du cycle d'examen à venir. Ils devraient notamment s'engager à :

- Ne pas transférer à Israël des matières, technologies et informations liées au nucléaire, nonobstant les contrats ou engagements antérieurs;
- Refuser l'accès de leurs installations et laboratoires nucléaires aux scientifiques et chercheurs israéliens.

12. Les États parties devraient faire rapport à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra en 2010 et aux réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, sur l'état des échanges et transferts de matières ou technologies nucléaires ou liées au nucléaire entre eux et Israël, et sur l'état de la coopération et des échanges scientifiques dans le domaine nucléaire durant la période précédant chaque session du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen. Le Secrétariat de l'ONU est prié d'établir un recueil de ces rapports en vue de l'examen de cette question par le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2010.

13. La Conférence devrait en outre envisager des mesures destinées à encourager et à suivre les progrès dans la réalisation des objectifs de la résolution entre les conférences d'examen successives en créant un mécanisme institutionnel, relevant du Traité qui pourrait être exclusivement consacré au Moyen-Orient, ou dans un cadre institutionnel plus large. Ces mesures devraient notamment comprendre :

- La création d'un comité permanent qui établirait des contacts avec Israël et ferait rapport sur les progrès accomplis aux conférences d'examen successives et à leurs comités préparatoires. Ce comité pourrait être constitué du président ou du bureau de chaque session du Comité préparatoire et des trois auteurs de la résolution de 1995;
- La nomination d'un représentant ou envoyé spécial des États parties au Traité ayant le soutien du Secrétariat de l'ONU qui serait chargé d'une mission de bons offices auprès d'Israël afin d'inciter ce pays à adhérer au Traité, et ferait rapport sur les progrès accomplis aux conférences d'examen successives et à leurs comités préparatoires.

14. Les États parties devraient continuer de faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, sur les mesures qu'ils ont prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, réaliser les buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et appliquer les recommandations de la Conférence d'examen de 2000. Le Secrétariat de l'ONU est prié d'établir un recueil des rapports correspondants, en vue de l'examen de ces questions par le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2010.

15. Il est impératif d'institutionnaliser le suivi et la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des textes issus de la Conférence de 2000 jusqu'à ce que leurs objectifs aient été complètement atteints. À défaut, la crédibilité du régime de non-prolifération et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires finirait par être compromise.